

RÉTRIBUTION DU COURANT INJECTÉ PAR DES PRODUCTEURS INDÉPENDANTS

Rétribution en fonction du mode de production

VALABLE DÈS
LE 1^{ER} JANVIER
2026



RÉTRIBUTION DU COURANT INJECTÉ PAR DES PRODUCTEURS INDÉPENDANTS

VALABLE DÈS
LE 1^{ER} JANVIER
2026

Énergie renouvelable / photovoltaïque

Rétribution/ tarif	Rétribution de base ¹ ct./kWh	Rétribution CO ² ct./kWh	Rétribution minimale ³ ct./kWh
Photovoltaïque < 30 kW	Prix de référence du marché	2.00	6.00
Photovoltaïque 30-150 kW avec consommation propre	Prix de référence du marché	2.00	6.00 – 1.20 ⁴
Photovoltaïque 30-150 kW sans consommation propre	Prix de référence du marché	2.00	6.20
Photovoltaïque > 150 kW	Prix de référence du marché	2.00	-

Énergie non renouvelable avec injection régulière

Rétribution/ tarif	Rétribution de base ct./kWh	Rétribution CO ct./kWh	Rémunération totale ct./kWh
Centrales de cogénération, couplage chaleur- force	Prix de référence du marché	aucune rétribution CO	Prix de référence du marché

TVA: tous les prix TVA en sus

Sont applicables les Conditions générales d'ESB pour le raccordement et l'utilisation des réseaux de distribution et la fourniture d'électricité (annexe des tarifs incluse). Il faut en particulier veiller à annoncer assez tôt la mise en service de l'installation de production d'électricité.

¹Rétribution de base: Prix de référence trimestriel du marché selon l'Office fédéral de l'énergie. La rétribution de base est publiée au cours de la deuxième semaine suivant la fin du trimestre. Si le prix de référence du marché est inférieur à la rétribution minimale, les productrices et producteurs ont droit à cette rétribution minimale.

²Rétribution CO: La rétribution CO ne peut être demandée que si la plus-value écologique de la production issue d'énergies renouvelables est vendue à ESB sous forme de certificats d'origine et que la livraison de courant est effectuée à ESB.

³Rétribution minimale: Le montant de la rétribution minimale garantie est fixé par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

⁴Photovoltaïque 30-150 kW avec consommation propre: Formule de calcul: 180 divisé par la puissance de pointe normalisée en courant continu de votre installation en kilowatts (kWp). Exemple: pour une installation de 30 kWp, vous recevez 6 ct./kWh (calcul: 180/30=6), pour 90 kWp, vous recevez 2 ct./kWh (180/90=2) et pour 150 kWp, la rétribution minimale est de 1.2 ct./kWh (180/150=1.2).

Questions

Vous avez des questions à propos de la rétribution du courant injecté? Appelez ou écrivez à ESB: Téléphone 032 321 13 00 E-mail info@esb.ch ESB vous conseille volontiers.

Champ d'application de la rétribution

ESB rétribue le certificat d'origine (CO) ainsi que l'énergie livrée au réseau. On fait ici une distinction entre l'électricité issue d'énergies renouvelables et non renouvelables, ainsi qu'entre les injections régulières et sporadiques.

Mesure des flux d'énergie

Les flux d'énergie sont mesurés séparément. ESB détermine le type de mesure et le dispositif de mesure requis.



Energie Service Biel/Bienne
Gottstattstrasse 4, rue de Gottstatt, Postfach / Case postale, 2501 Biel/Bienne,
Tel. 032 321 12 11, www.esb.ch